



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024-688  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**

**Réhabilitation des niveaux 2 et 3 d'un bâtiment communautaire pour créer une offre de logement passerelle au sein de la cité thermale de Chaudes-Aigues –  
Candidature au fonds Cantal Innovation – Appel à projets « Logements les clefs du Cantal »**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** le Projet de Territoire 2021-2026 porté par Saint-Flour Communauté et son ambition n°1 qui vise à mettre en œuvre une politique attractive en matière d'accueil résidentiel afin de tendre à inverser les tendances démographiques et cela en lien avec la stratégie d'attractivité du conseil départemental, portée par le Syndicat Mixte Cantal Attractivité ;

**Vu** le projet de réhabilitation d'un bâtiment communautaire vacant, « le Moulin Juéry », situé au sein du parc thermal de Chaudes-Aigues à proximité immédiate de la maison France services, afin d'installer le bureau de l'Office de tourisme de la station thermale ;

**Considérant** que l'aménagement des bureaux de l'Office de tourisme ne concerne que le rez-de-chaussée et le niveau 1 de ce bâtiment et qu'un espace d'environ 56 m<sup>2</sup> peut être valorisé au niveau 2 et 3 de ce même bâtiment ;

**Considérant** la problématique identifiée sur le territoire de manque d'hébergements pour la location lors des premiers mois d'arrivée, lié au déficit d'offre et/ou à l'inadéquation entre l'offre et la demande lors des premières étapes d'installation ;

**Considérant** le choix de la collectivité de créer au sein du bâtiment communautaire, « le moulin de Juéry » un duplex pour proposer une offre de logements collectifs, une colocation meublée et équipée (de 2 chambres) pour les nouveaux arrivants et les personnes exerçant des professions médicales ou paramédicales ;

**Considérant** l'appel à projets, « Logements les clefs du Cantal », porté par le Conseil départemental au titre du Fonds Cantal Innovation ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel du projet d'hébergement passerelle porté par Saint-Flour Communauté à Chaudes-Aigues :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etudes et Moe Travaux	50 000.00 €	Conseil départemental Autofinancement	25 000.00 € 25 000.00 €
<b>Total</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>50 000.00 €</b>

**Vu** l'avis du bureau exécutif ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver l'opération et le plan de financement dudit projet ;

**Article 2 :** De solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre du Fonds Cantal Innovation de l'appel à projet « Logements les clefs du Cantal » ;

**Article 3 :** De solliciter les autres financements nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20241206-DEC2024-688-AU  
Date de réception en préfecture : 20/12/2024

**Article 4 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

**Article 5 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 6 décembre 2024

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 20 DEC 2024**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
**le 20 DEC 2024**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20241206-DEC2024-688-AU  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024